

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 26 octobre 2012
(convocation du 15 octobre 2012)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Octobre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CARTRON Françoise à M. TURON Jean-Pierre jusqu'à 10 h 50	M. DUPOUY Alain à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. DUPRAT Christophe à M. BOBET Patrick à partir de 11 h 35	Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 55
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude à partir de 11 h 35	Mme FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean
M. OLIVIER Michel à Mme ISTE Michèle	M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10 h 15
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 10 et à partir de 11 h 40	M. LOTHAIRE Pierre à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mme BALLOT Chantal à M. LABISTE Bernard	M. MILLET Thierry à M. MANGON Jacques
M. BOUSQUET Ludovic à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 00	M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme CAZALET Anne-Marie à M. BRON Jean-Charles	Mme PIAZZA Arielle à Mme DESSERTINE Laurence jusqu'à 10 h 05
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine	M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
Mme COLLET Brigitte à M. CAZENAVE Charles	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel	M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. DAVID Yohan à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 11 h 50	Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime	M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul	M. TRIJOLET Thierry à M. BAUDRY Claude
	Mme WALRYCK Anne à Mme BREZILLON Anne

LA SEANCE EST OUVERTE

**Association "Programme Autoproduction et DEveloppement Social (PADES)" -
Diagnostic communautaire sur les jardins partagés - Subvention de
fonctionnement 2012 - Décision - Convention - Autorisation**

Monsieur LAMAISON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Programme Autoproduction et DEveloppement Social est une association nationale loi 1901 reconnue d'utilité sociale. Elle a été créée le 10 décembre 2002 et a pour sigle PADES.

Son objet est la promotion de l'autoproduction comme outil de développement social. Elle vise à transformer un tissu d'initiatives isolées en une démarche cohérente avec des méthodes d'action mieux définies et à faciliter leur soutien par les politiques publiques. Les principales missions de l'association sont les suivantes :

- offrir un soutien méthodologique aux partenaires associatifs et institutionnels,
- analyser les conditions de réussite des actions,
- favoriser la prise en compte des initiatives d'autoproduction dans le cadre des politiques publiques.

Le PADES est une petite équipe pluridisciplinaire au nombre de 10 adhérents. Il travaille sur différentes régions dont l'Aquitaine, en partenariat avec l'association locale SaluTerre. Il a notamment travaillé pour la Ville de Marseille (cités des quartiers nord) et en région parisienne (Clichy sous Bois) où il a son siège.

1 - Le territoire pertinent pour le développement des jardins collectifs est l'échelle communautaire

L'activité de jardinage permet de rompre l'anonymat, de favoriser les rencontres et de nouer des liens entre les habitants d'un quartier quels que soient leur âge, leur culture et leur milieu social.

Le jardin collectif est un équipement qui désigne les espaces où l'on jardine en commun dont la philosophie est le partage et l'échange.

Il existe un sous-équipement en jardins collectifs même si cela n'est pas particulier à l'agglomération bordelaise. Pour mille habitants il y a dix fois moins de jardins en France qu'en Allemagne. Cette pénurie d'équipements collectifs de jardinage pénalise particulièrement les ménages en situation socio-économique fragile. Beaucoup d'entre eux résident dans des quartiers où il n'y a pas de jardin cultivable.

Il s'avère important de construire une politique innovante et ambitieuse de jardinage collectif d'autoproduction. On parle alors de « *jardins partagés* » à l'échelle de l'agglomération bordelaise, capables de répondre aux divers besoins de jardinage urbain d'autoproduction.

Une utilisation des jardins individuels privés qui peut mieux favoriser la présence de la Nature et la biodiversité urbaine

Beaucoup d'occupants de l'habitat pavillonnaire disposent d'un terrain mais la plupart ne le cultivent pas. Par ailleurs, de nombreux terrains pourraient être cultivés par des particuliers qui en auraient besoin, mais sont aujourd'hui laissés à l'abandon, contribuant ainsi à l'engorgement de la demande en équipements collectifs de ce type.

Enfin, des marges de progrès existent pour populariser et développer des pratiques culturelles favorisant la biodiversité urbaine.

L'absence de politique cohérente : nécessité d'une action à l'échelle communautaire

Les terrains cultivables non privatifs sur l'agglomération peuvent être des terres agricoles, des délaissés en friche, des zones humides classées non constructibles, des parcs privés mis à disposition et autres.

Or, les besoins en jardins collectifs sont souvent concentrés là où les terrains sont le moins disponibles. Dès lors, il est opportun de mettre en place des réponses élaborées à l'échelle communautaire. En outre la Communauté urbaine de Bordeaux envisage une augmentation importante de la population afin d'accéder au statut de métropole régionale. Il est évident que la pression sur les espaces cultivables va augmenter.

Pour qu'elle puisse être cohérente et solidaire, cette politique communautaire doit être construite à partir d'une analyse des besoins et de leur évolution sur l'agglomération et s'appuyer sur la définition d'objectifs à long terme.

2 - Un diagnostic pour construire un partenariat autour d'objectifs et de principes partagés

La proposition du PADES de travailler à l'élaboration d'un diagnostic spécifiquement sur la Cub permettra de préciser les objectifs du projet, qui soient partagés par les communes. Cette phase de diagnostic apparaît politiquement décisive. En effet, c'est sur cette base qu'il sera possible de construire avec les divers acteurs concernés une représentation commune des objectifs à atteindre, de la faisabilité technique et financière de l'action à mener, ainsi que des moyens techniques, institutionnels et financiers à mobiliser.

Le diagnostic proposé comportera les éléments suivants :

- un état des pratiques de jardinage collectif sur La Cub,

- une approche de l'évolution des besoins,
- une 1^{re} approche des ressources foncières,
- une comparaison avec des pratiques innovantes sur d'autres métropoles,
- un recueil des représentations et objectifs des acteurs locaux.

L'enquête s'appuiera avant tout sur un travail de terrain, par la rencontre des acteurs communaux (élus municipaux, agents territoriaux) et de leurs partenaires locaux éventuels (porteurs de projets, gestionnaires de jardins, etc.), par l'actualisation des données existantes et également en s'intéressant aux territoires n'ayant pas jusqu'à ce jour fait l'objet d'enquêtes semblables. Il s'agira enfin d'évaluer les ressources humaines mobilisables pour le développement du jardinage collectif, tant en matière d'organisation sociale, de méthodologies ou de techniques agronomiques.

Ce diagnostic pourra être décliné en une Charte qui transcrira les principes et objectifs partagés.

3 - Le budget de l'action se décompose ainsi :

BUDGET PREVISIONNEL 2012 T.T.C.			
DEPENSES	€	RECETTES	€
Charges (prestations de services, fournitures)	13 221	Etat (Direction Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt ; Agence Régionale de Santé) (42,86 %)	15 000
Services extérieurs (locations, entretien, assurances)	2 025		
Autres services extérieurs (honoraires, déplacements)	8 572	Communauté urbaine de Bordeaux (57,14 %)	20 000
Personnel	10 286		
Frais généraux	896		
Total dépenses	35 000	Total recettes	35 000

Le coût total du diagnostic communautaire sur les jardins partagés du PADES est de 35 000 €. Cette association sollicite une participation financière de La Cub d'un montant de 20 000 €, soit 47,14 % du montant total de l'action.

Cette demande de subvention répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération n°2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des Projets Nature visant, notamment, à accompagner les associations sur les natures d'opérations suivantes « Travaux d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages ».

- intérêt communautaire : politique communautaire de développement des jardins collectifs ;
- ouverture ou service rendu au public : permettre le développement des jardins dans les quartiers, notamment les plus sociaux et en impliquant les habitants et associations de riverains dans leur objet et leur gestion quotidienne ;
- protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages : préservation et développement de la biodiversité, meilleure connaissance des enjeux agricoles ; utiliser à cette fin des délaissés fonciers sur La Cub, qui restent pour l'essentiel à identifier ;
- niveau d'exigence technique : le PADES est un pôle de ressources méthodologiques. Ses chargés de mission sont spécialisés dans l'évaluation sociale et la modélisation méthodologique ;
- cofinancements : la DRAAF et l'ARS (42,86 %) ;
- innovation et expérimentation : le PADES monte des expérimentations avec des opérateurs et des collectivités locales ; politique innovante de jardinage collectif d'autoproduction (jardins partagés).

Ainsi, la participation communautaire s'effectuera sous forme d'une subvention d'un montant de 20 000 € et aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

VU la délibération communautaire n°2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

La Communauté Urbaine a la volonté de soutenir les actions qui visent au maintien de la biodiversité et à la gestion raisonnée des espaces naturels de son territoire.

DECIDE

Article 1 – Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € T.T.C. est attribuée à l'association PADES pour l'année 2012 au titre du "Diagnostic communautaire sur les jardins partagés".

Article 2 – Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 – Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 – La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours en section de fonctionnement : chapitre 67 – compte 6745 – fonction 8330 CRB UD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 octobre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 NOVEMBRE 2012

PUBLIÉ LE : 8 NOVEMBRE 2012

M. SERGE LAMAISON